

Décision n° 2022-2708
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2022
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.
- Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-2708
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 décembre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199110436	F. BERQUIER JEANNINE	62 ARRAS	1 UHF
199211362	M. FERRE GILBERT	44 PAIMBOEUF	1 UHF
199212769	EDEIS AEROPORT LE HAVRE	76 LE HAVRE	1 UHF
199301599	SOCIETE BEARNAISE DES GAZ LIQUEFIES	64 LACQ	1 UHF
200200281	SNC DOLCE FREGATE	83 ST CYR SUR MER	4 UHF
200901487	ASSOC NICE AVF ACCUEIL	06 NICE	1 VHF
201201299	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF
201400016	REGIORAIL FRANCE	66 RIVESALTES	1 UHF
201400193	REGIORAIL FRANCE	66 PERPIGNAN	1 UHF
201500768	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF
201501360	REGIORAIL FRANCE	66 LE BOULOU	1 UHF
201701267	CNIM GROUPE	29 GUIPAVAS	1 UHF
202001415	AVITAIR	59 LESQUIN	1 VHF
202100272	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	74 SEYNOD	1 UHF
202101339	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	62 SAINT OMER	1 UHF
202102266	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
202102299	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 BOURGNEUF	1 UHF
202102332	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202203701	SNCF RESEAU	77 VAIRES-SUR-MARNE	4 UHF